

FP 1 – LE STATUT DES AGENTS SPORTIFS

COMPOSANTE Faculté de Droit et Science Politique

DUREE

7 heures sur une journée

DATES

Nous consulter

HORAIRES :

cf emploi du temps

LIEU

Aix-Marseille Université
Centre de droit du sport
110 La Canebière - 13001 Marseille
Possibilité de suivre en visio-
conférence.

ACCESSIBILITE LOCAUX : locaux
accessibles aux personnes à
mobilité réduite.

COUT/TARIF

895 € Nets de taxe
Établissement non soumis à la TVA

ORGANISATION

Interentreprises - Possibilité en intra
(pour les tarifs : nous consulter)
Session limitée à 10 personnes

SANCTION DE LA FORMATION

Suite à l'évaluation de la formation,

remise de :

- Attestation de compétences et de fin de
formation

- Formation validée au titre de la
formation continue des avocats.

LES + DE LA FORMATION

- **Accueil petit déjeuner**
- **Déjeuner avec le formateur**
- **Remise support papier (présentiel)**
- **Remise support électronique**

OBJECTIFS

- Acquérir les notions juridiques fondamentales liées à la négociation, l'exécution et la rupture des contrats conclus par les clubs ou les joueurs avec les agents sportifs
- Maîtriser le domaine d'application du statut juridique des agents sportifs
- Différencier agents sportifs et avocats mandataires sportifs
- Maîtriser les conditions d'accès à la profession d'agent sportif
- Maîtriser les règles relatives au paiement des agents sportifs
- Comprendre le contrôle de l'activité d'agent sportif

PUBLIC

Avocats, juriste de clubs, experts comptables, agents sportifs

PRE-REQUIS ET MODALITÉS D'ENTRÉE EN FORMATION

Pas de prérequis

PROGRAMME**I - Le domaine d'application du statut d'agent sportif**

- A – L'activité d'intermédiaire de l'agent sportif
- B – La mission de placement de l'agent sportif
- C – La situation de l'avocat « mandataire sportif »
- D – L'application internationale du statut

II – L'accès à la profession d'agent sportif

- A – La licence d'agent sportif
- B – Les préposés
- C – Les sociétés d'agence sportive
- D – Les sanctions

III – L'exercice de l'activité d'agent sportif

- A – Les contrats Obligations du parrain
- B – La rémunération de l'agent sportif
- C – Le contrôle de l'activité d'agent sportif

**Responsable de la formation**

Jean Michel MARMAYOU
Directeur du Centre de droit du sport

Renseignements pédagogiques

Nathalie LATIL-PENEAU
nathalie.peneau@univ-amu.fr

Renseignements, inscriptions :

fpc-entreprises@univ-amu.fr
04.13.94.21.21

Taux de satisfaction : 99%

Taux de réussite : NC

Taux d'insertion : NC

Le devis est établi par la Formation Continue. La contractualisation sera formalisée par un contrat ou une convention
Mobilisation si nécessaire d'outils et de réseaux pour orienter, accompagner et former les publics en situation de handicap



LE STATUT DES AGENTS SPORTIFS

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA FORMATION - MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Evaluation formative

MODALITES d'ACCES : fpc-entreprises@univ-amu.fr

QUALITÉ DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

RESPONSABLE DE LA FORMATION : Jean-Michel MARMAYOU

Curriculum vitae synthétique

- Maître de conférences, HDR
- Directeur du Centre de droit du sport d'Aix-Marseille



INTERVENANT : Fabrice RIZZO

Curriculum vitae synthétique

- Professeur
- Co-directeur du Master Professionnel « Droit du sport »

